

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 937 relatif à la provision de l'agence de Tadjourah.

n° 937

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date de publication

1 septembre 1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre. 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et le décret, du 26 août 1944 modifiant, le précédent

Vu l'arrêté du 26 décembre 1934 instituant des agences spéciales aux cercles de Dikkil Gobar et des Adaïs

Vu l'arrêté n° 250 du 10 mars 1948 portant de 1.000.000 à 1.500.000 francs le montant de la provision pour l'agence spéciale du cercle de Tadjourah

Sur la demande du commandant du cercle de Tadjourah

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 31 août 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art,1er —Le montant de la provision de. l'agence spéciale du cercle de Tadjourah est porté de 1.500.000 francs (un million cinq cent mille francs) à 1.800.000 francs (un million huit cent mille francs) pour compter du 1^{er} août 1949. Art, 2. —Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera

La Gouverneur
P.-H.

SIUIEX